



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
**DCPPAT – BICUPE – SIC – CD – 2025 – 173**

COMMUNES DE ANGRES, ESTEVELLES ET HULLUCH

-----  
SOCIÉTÉ GAZONOR  
-----

ARRÊTÉ DU **11 JUL. 2025** DONNANT ACTE DE L'EXÉCUTION  
DES TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ

Le préfet du Pas-de-Calais  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code minier, en particulier les articles **L.161-1** et **L.163-1 à L.163-9** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2006-649 modifié du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains ;

**Vu** le décret du 9 avril 2025 portant nomination de M Laurent Touvet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M Christophe Marx en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** le décret du 25 août 2023, portant nomination de M. François Flahaut en qualité de sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2023 donnant acte de la déclaration d'ouverture de travaux miniers de la société Gazonor pour des essais de captage de gaz de mine sur le territoire des communes d'Angres, Divion, Estevelles et Hulluch ;

**Vu** la convention relative à la mise à disposition de cinq exutoires de gaz de mines et à l'autorisation d'accès à quinze ouvrages signée par gazonor le 31 octobre 2023 et le BRGM le 30 novembre 2023 ;

**Vu** l'état des lieux initial du 16 février 2024 et l'état des lieux provisoire de sortie du 3 décembre 2024, réalisés conjointement par Gazonor et le DPSM ;

**Vu** la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers envoyée le 13 novembre 2024, et complétée le 16 janvier 2025 par la société Gazonor portant sur les essais de captage de gaz de mine à Angres, Estevelles et Hulluch ;

**Vu** les plans, renseignements et annexes joints à cette demande ;

**Vu** les avis recueillis au cours de la consultation des services administratifs ;

**Vu** l'absence d'avis des maires d'Angres, Estevelles et Hulluch ;

**Vu** l'arrêté n°2025-10-93 du 12 mai 2025 portant délégation de signature ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 28 avril 2025 et l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région en date du 16 mai 2025 ;

**Considérant ce qui suit :**

1. les travaux de mise en sécurité sur les ouvrages Puits 24 de Courrières à Estevelles, Puits 6 bis de Liévin à Angres, et Sondage S20 LS 01 à Hulluch, ont été réalisés conformément à la déclaration d'arrêt définitif susvisée et l'ensemble des mesures prises initialement prévues ont été satisfaites ;
2. l'ensemble des mesures prises conduisent à ce que tous les intérêts visés à l'article L.161-1 du code minier soient protégés ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 –**

Il est donné acte à la société Gazonor SAS dont le siège social est situé rue du siège – ZAL de la Fosse 7 62210 Avion :

1- de l'arrêt définitif des travaux sur les ouvrages Puits 24 de Courrières à Estevelles, Puits 6 bis de Liévin à Angres, et Sondage S20 LS 01 à Hulluch ;

2- de l'exécution de l'ensemble des mesures prévues dont le récolement a été dressé via l'état des lieux provisoire de sortie en date du 3 décembre 2024, réalisé par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et Gazonor.

### **Article 2 –**

Un état des lieux définitif de sortie est à réaliser, conformément à la convention Gazonor / BRGM susmentionnée.

La surveillance administrative et la police des mines des travaux miniers dont l'arrêt des travaux est acté par le présent arrêté prennent fin à compter de la signature de cet état des lieux définitif.

### Article 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 4 -

L'exploitant dispose d'un délai d'un mois pour présenter ses éventuelles observations par écrit. La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 – Publicité

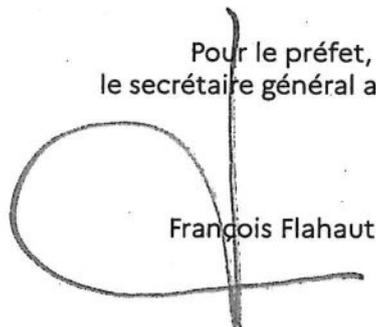
Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois au moins, dans les mairies de Angres, Estevelles et Hulluch. Cet affichage donnera lieu à un procès-verbal d'accomplissement par les soins des mairies

Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet des services de l'État du Pas-de-Calais.

### Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Gazonor.

Pour le préfet,  
le secrétaire général adjoint



François Flahaut

### Copies destinées à :

- Société Gazonor
- Sous-préfecture de Lens
- Mairies de Angres, Estevelle et Hulluch
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, U.D de l'artois
- Direction de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France
- Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Pas-de-Calais,
- Directeur régional des affaires culturelles.
- Dossier

